



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 20 septembre 2006

CS – 1.11

**Marché public d'assurance
Contrat « dommages aux biens
et risques annexes »**

RAPPORT

Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Par délibération du 14 décembre 2005, le Comité Syndical autorisait M. le Président à procéder par appel d'offres à une consultation pour le renouvellement contrat d'assurance « dommages aux biens et risques annexes » du SERTRID.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé au Journal Officiel de l'Union Européenne et au BOAMP, le 13 avril 2006, ainsi qu'à l'Argus de l'Assurance. La date limite de réception des offres était fixée au 9 juin 2006 à 12 heures.

Deux sociétés ont déposé un dossier :

- **Territoires et Construction**
- **Mutuelles du Mans Assurances – Jean-Pierre DRUET, agent général**

La Commission d'Appel d'Offres a tenu une première réunion le 9 juin 2006, pour l'ouverture des plis. L'analyse des offres a été effectuée par le cabinet PROTECTAS, avec lequel le SERTRID a passé une convention pour réaliser cette prestation.

La Commission d'Appel d'Offres s'est à nouveau réunie le 28 juin 2006, et a décidé de retenir l'offre présentée par la société MMA :

- **prix marché de base dommages aux biens**
- **prix marché de base perte d'exploitation**

Prefecture du Terr. de Belfort		
141 800	€ TTC	27 SEP. 2006
19 500	€ TTC	

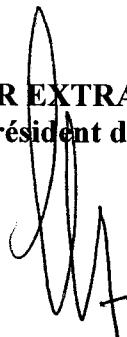
A l'UNANIMITE, le Comité Syndical,

- **AUTORISE** M. le Président à signer le marché avec la compagnie MMA – Jean-Pierre DRUET, agent général.

Ainsi délibérée au siège administratif du SERTRID, ladite délibération ayant été affichée par extrait le 27 SEP. 2006 conformément au C.G.C.T.

Dépôt en Préfecture le : 27 SEP. 2006

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du SERTRID


Emile GEHANT

Préfecture du Terr. de Belfort
27 SEP. 2006
Service Courrier

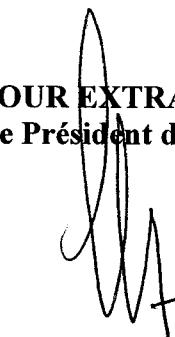
A l'UNANIMITE, le Comité Syndical,

- **AUTORISE** M. le Président à signer le marché avec la compagnie MMA – Jean-Pierre DRUET, agent général.

Ainsi délibérée au siège administratif du SERTRID, ladite délibération ayant été affichée par extrait le 27 SEP. 2006 conformément au C.G.C.T.

Dépôt en Préfecture le : 27 SEP. 2006

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du SERTRID



Emile GEHANT

Préfecture du Terr. de Belfort
27 SEP. 2006
Service Courrier